

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès verbal du 7 décembre 2009	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 7 décembre 2009 à 20 h.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 7 décembre 2009	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 7 décembre 2009</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1 <i>PRIERE</i> 2 <i>MOT DE BIENVENUE</i> 3 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 4 <i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i> 5 <i>SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX</i> 6 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 6.1 Présentation des comptes 6.2 Liste des comptes à recevoir au 7 décembre 2009 6.3 Traitement des comptes recevables 6.4 Transfert de solde 6.5 Affectation du solde disponible du règlement 266 pour la rue Charest 6.6 Affectation des dépenses pour l'aire de jeux 6.7 Indexation du salaire des employés municipaux et des élus pour 2010 6.8 Contrat de travail de la directrice générale 6.9 Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes 6.10 Souper pour les employés et élus municipaux 6.11 Comités municipaux 6.12 Adoption du règlement 283 autorisant la municipalité à dépenser, à des fins industrielles, un montant n'excédant pas 1 000 000\$ 6.13 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant les règlements 183-203-209 concernant les centrales 911 6.14 Achat d'ordinateurs 6.15 Achat de chaises pour la salle du conseil municipal 6.16 Peinture au bureau municipal 6.17 Site internet de la municipalité 7 <i>TRANSPORT</i> <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Indexation du contrat de déneigement 8 <i>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</i> <ol style="list-style-type: none"> 8.1 Échéancier de travail pour la réfection de l'Édifice St-Louis 8.2 Autorisation de signature entente avec le CPE La Girouette 9 <i>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 9.1 Tour de Bell Mobilité 9.2 Demande de M. René Bédard 9.3 Appui au projet de parc éolien de la MRC de L'Érable 10 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> 10.1 Responsable de la bibliothèque 10.2 Embauche à la patinoire village

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- 11 *PERIODE DE QUESTIONS*
 12 *VARIA*
 12.1 Panneau publicitaire à la pharmacie
 13 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE*
 14 *LEVEE DE L'ASSEMBLEE*

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

259-2009
Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

260-2009
Inversion des points à l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

261-2009
Présentation des comptes

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 9262 à 9318	202 603.49 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale	19 183.68 \$
Grand total des paiements	221 787.17 \$

ADOPTÉE

Liste des comptes à recevoir au 7 décembre 2009

La directrice générale dépose aux membres du conseil la liste des comptes à recevoir au 7 décembre 2009.

262-2009
Traitement des comptes recevables

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil demande à la directrice générale d'envoyer un avis à tous les contribuables qui ont un solde dû en date du 7 décembre 2009, et mentionnant que le solde dû soit payé avant le 31 décembre 2009 ou qu'une entente de paiement soit prise avant cette date.

QU'en cas de défaut de paiement ou d'entente à la date mentionnée, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2010 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

ADOPTÉE

263-2009
Transfert de solde

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil autorise la directrice générale à faire transférer la somme de 1 409.93\$ du compte épargne avec opérations 5102, qui sont des revenus de placement sur l'épargne à terme (fond de roulement), dans le compte courant de la municipalité, soit le compte 70.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>264-2009 Affectation du solde disponible du règlement 266 pour la rue Charest</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE ce conseil affecte le solde disponible du règlement 266 de la rue Charest en réduction du capital et du paiement des intérêts du prêt. Un montant de 19 119.36\$ est affecté pour l'année 2010.</p>
<p>265-2009 Affectation des dépenses pour l'aire de jeux</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU la résolution 201-2009 autorisant une dépense de 40 000\$ pour l'aménagement de l'aire de jeux au Centre des loisirs ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise l'affectation des dépenses de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un somme de 23 410\$ sera puisée à même le fonds général de l'année 2009 ; • Le solde sera puisé dans le surplus accumulé.
<p>266-2009 Indexation du salaire des employés municipaux et des élus pour 2010</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU QUE le calcul de l'I.P.C. pour l'indexation des salaires pour l'année 2010 donne 0.83% ;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal permet un taux minimal de 1.5% et maximal de 2.5% d'indexation à chaque année ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE les salaires des employés municipaux permanents suivants soient majorés de 1.5% pour l'année 2010 à partir du 1^{er} janvier 2010 : Suzy Côté, Michel Dubois, Dominique D'Arcy et Nathalie Martel.</p> <p>QUE les salaires des élus municipaux soient majorés de 1.5% pour l'année 2010 à partir du 1^{er} janvier 2010.</p>
<p>267-2009 Contrat de travail de la directrice générale</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de travail de la directrice générale.</p> <p>QUE le maire, M. Sylvain Labrecque, est autorisé à signer le contrat de la directrice générale, pour et au nom de la municipalité.</p>
<p>268-2009 Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2009 au 4 janvier 2010 inclusivement.</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



269-2009
Souper pour les
employés et élus
municipaux

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QU'un souper des Fêtes pour les employés et les élus municipaux ait lieu le 15 janvier 2010 à 18h30 au Restaurant le Jaseur. Un montant de 20.00\$ par personne est alloué. Cette dépense sera puisée au poste (02 69000 999) Promotion municipalité.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comités municipaux et leur composition soit la suivante :

Loisir et tourisme	Yvon Martineau, Dave Boissonneault
Protection civile & pompiers	Geneviève Ruel
Voirie, transport	David Boissonneault, Sylvain Labrecque
Entretien des bâtiments	Christian Marcoux
Embellissement municipal	Normand Raby, Geneviève Ruel
Comité consultatif d'urbanisme	Yvon Martineau
Culture & développement social (incl. bibliothèque)	Normand Raby
Développement économique (industries, commerces)	Sylvain Labrecque, Normand Raby
Corporation des aînés	Normand Raby
12-18	Geneviève Ruel

Le rôle du conseiller responsable d'un comité consiste :

- À assister aux réunions du comité ;
- À être le porte-parole du comité auprès du conseil municipal et celui de la municipalité (orientations et politiques municipales) auprès du comité. À ce titre, les conseillers doivent expliquer aux membres du comité les politiques et décisions adoptées par le conseil, les lois et règlements qui régissent les municipalités ainsi que la responsabilité municipale concernant l'ensemble des citoyens.

ADOPTÉE

Lecture est faite, par la directrice générale, du règlement numéro 283 ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 283

RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ À DÉPENSER, À DES FINS INDUSTRIELLES, UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 000 000 \$

ATTENDU que la Municipalité, dans l'intérêt public, désire promouvoir des usages industriels sur son territoire ;

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Municipalité, par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. c. I-0.1) ;

ATTENDU que la dépense prévue au présent règlement excède un pour cent (1%) des dépenses prévues au budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2010, de sorte que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire de la

271-2009
Adoption du
règlement 283
autorisant la
municipalité à
dépenser, à des
fins industrielles,
un montant
n'excédant pas
1 000 000\$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal du 8 septembre 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lyster adopte son règlement numéro 283 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de : Règlement autorisant la municipalité à dépenser, à des fins industrielles, un montant n'excédant pas 1 000 000 \$.

ARTICLE 2 : DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES

La Municipalité fixe à un montant de 1 000 000 \$ les dépenses qu'elle peut engager aux fins de *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-1.01), pour l'exercice financier 2010.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Le conseiller Normand Raby donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement abrogeant les règlements 183, 203 et 209 concernant les centrales 911.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant les règlements 183-203-209 concernant les centrales 911

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un serveur et de deux postes de travail pour remplacer les ordinateurs du bureau municipal. La somme de 7 238.41\$ (TVQ incluse) sera puisée à même le fonds général de l'année 2009.

272-2009
Achat d'ordinateurs

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 8 chaises pour la salle du conseil. La somme d'environ 1 000\$ sera puisée à même le fonds général de l'année 2009.

273-2009
Achat de chaises pour la salle du conseil municipal

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de peinture pour repeindre la salle du conseil. La somme requise d'environ 500\$ sera puisée à même le fonds général de l'année 2009.

274-2009
Peinture au bureau municipal

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>275-2009 Site internet de la municipalité</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal accepte la proposition de Services conseils en communication Sébastien Gingras pour la refonte du site internet de la municipalité. La somme requise de 1 514.56\$ (TVQ incluse) sera puisée à même le fonds général de l'année 2009.</p>
<p>276-2009 Indexation du contrat de déneigement</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal abroge la résolution 246-2009 et la remplace par celle-ci ;</p> <p>QUE le conseil municipal accepte le calcul d'indexation du contrat de déneigement pour l'hiver 2009-2010 fourni par la directrice générale et qui se chiffre à -2.90% ;</p> <p>QU'en vertu de l'article 5.4 du contrat signé avec l'entrepreneur, le coût au kilomètre pour l'hiver 2009-2010 restera le même que pour l'hiver 2008-2009, soit 2 001.96\$.</p>
<p>277-2009 Échéancier de travail pour la réfection de l'Édifice St-Louis</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal accepte l'échéancier proposé afin que les places de la pouponnière soient disponibles avant le 30 juin 2010.</p>
<p>278-2009 Autorisation de signature entente avec le CPE La Girouette</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE la résolution 157-2009 soit abrogé et remplacée par celle-ci ;</p> <p>QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente qui sera annexée au bail actuel du CPE La Girouette concernant les travaux à l'Édifice St-Louis, ceci en attendant la signature d'un nouveau bail à intervenir à la fin des travaux.</p>
<p>279-2009 Tour de Bell Mobilité</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU que la téléphonie mobile est inaccessible dans la municipalité de Lyster ;</p> <p>ATTENDU que ce fait cause un préjudice à toutes les entreprises de la région ;</p> <p>ATTENDU que tous les citoyens qui possèdent présentement un téléphone mobile sont privés de ce service dans les municipalités de Lyster, Laurierville et Inverness ;</p> <p>ATTENDU que notre municipalité est dans une région rurale qui a beaucoup de travailleurs agricoles, forestiers et acéricoles, que ceux-ci sont souvent amenés à travailler loin de tout système de communication et que leur seul moyen de communication en cas d'urgence serait la téléphonie cellulaire ;</p> <p>ATTENDU que tous les abonnés à un service de téléphonie cellulaire paye un frais pour le service</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



911, alors qu'aucun réseau n'est fonctionnel dans notre localité ;

ATTENDU que la téléphonie mobile est devenue une nécessité ;

ATTENDU que Bell Mobilité a obtenu toutes les autorisations nécessaires à la construction d'une tour de communication à Laurierville ;

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à Bell Mobilité de faire suite au projet d'implantation d'une tour dans la municipalité de Laurierville, et ce, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

280-2009
Demande de M.
René Bédard

ATTENDU la demande de Monsieur René Bédard demandant de construire une petite écurie sur son terrain, soit le lot 15D du rang 5 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Appui au projet
de parc éolien de
la MRC de
L'Érable

Le sujet sera reporté à une séance ultérieure.

281-2009
Responsable de
la bibliothèque

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil nomme Madame Pierrette Fradette comme responsable de la bibliothèque pour l'année 2010.

ADOPTÉE

282-2009
Embauche à la
patinoire village

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil approuve l'embauche de Madame Diane Fillion pour l'entretien de la patinoire à l'École Bon-Pasteur.

QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus soient consignés dans une entente de travail signée par l'employée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le Maire invite les citoyens à la période de questions.

283-2009
Panneau
publicitaire à la
pharmacie

ATTENDU l'offre qui a été faite à la municipalité d'avoir un panneau publicitaire 8 x 10 au coût de 695\$ pour 3 ans et qui serait situé dans l'entrée de la pharmacie Familiprix à Lyster ;

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



284-2009
Adoption du
procès verbal
séance tenante

QUE le conseil municipal refuse cette offre.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

285-2009
Levée de
l'assemblée

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 21 h 48.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 7^e jour de décembre 2009.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière